



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'OUST
Séance du 18 février 2026

Convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 18 février 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (20) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - Mme DENOUAL Lydia - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - M. GOUSSET Nicolas - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PASQUIER Pierrette - Mme PRUNET Florence - M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (3) : M. Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Janick GABILLET - M. Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE - Mme SABOURDY Véronique ayant donné pouvoir à Mme Maryline JAHIER.

Absents (4) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT - Mme amandine REVEL

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire rappelle qu'en raison d'une panne nationale des services comptables de la DGFIP, les comptes financiers uniques ne peuvent être votés. C'est pourquoi, il a été décidé de reporter au Conseil municipal du 11 mars 2026 le votes des comptes CFU ainsi que le vote des budgets primitifs 2026 du lotissement de Lasnière et du budget principal.

PROPOS LIMINAIRES

DEL_26_02_001 : Désignation du secrétaire de séance.

DEL_26_02_002 : Adoption du Procès-Verbal du 11 décembre 2025.

DEL_26_02_003 : Décisions du Maire.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL_26_02_004 : Demande de subvention exceptionnelle à l'association USSAC BASKET

DEL_26_02_005 : Demande de subvention exceptionnelle à l'association Twingo Maroc tour.

DEL_26_02_006 : Demande de subvention exceptionnelle à l'association « Assistance Organisation Signaleur Surveillance ».

DEL_26_02_007 : Demande de subvention au CCAS

DEL-26_02_008 : Fixation du prix de cession de caveaux deux places.

INFORMATIONS DIVERSES.

Mme JARRY informe que Messieurs LE DIFFON, UZENAT et MOLAC se sont unis pour rencontrer un potentiel repreneur du cabinet de radiologie de PLOERMEL. Si tout se passe bien, la transaction serait actée pour Juillet 2026 avec semble-t-il des projets d'extension.

Mme JARRY ajoute une information concernant l'EHPAD de JOSSELIN. Ce dernier a un budget équilibré car le temps de latence entre une sortie et une entrée est de moins de 5 jours.

DEL-26_02_009 : Création et ouverture d'un budget annexe « Vente de caveaux » cimetière de La Chapelle Caro.

DEL_26_02_010 : Pôle culturel et associatif : Validation de travaux supplémentaires.

URBANISME

DEL_26_02_011 : Proposition de cession d'un détachement de 1200 m² de la parcelle cadastrée ZA455 – La Clavelaie

DEL_26_02_012 : Désignation d'un bureau d'études pour accompagner la Commune dans un projet d'aménagement de la cadastrée ZM 047 – Le Clos Joubaud.

QUESTIONS DIVERSES

DEL_2026_02_001_PROPOS LIMINAIRES : Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé la candidature de la benjamine, Mme Charlotte LEGUE.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Charlotte LEGUE en qualité de secrétaire de séance.

DEL_26_02_002_PROPOS LIMINAIRES : Adoption du Procès-Verbal du 11 décembre 2025.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2025 leur a été transmis.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2025.

DEL_2026_02_003_PROPOS LIMINAIRES : Adoption des décisions du Maire.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de déléguer, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, au maire et à ses adjoints un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Fournisseur	Pièce comptable	Objet	Montant TTC	Date envoi
ATS 56	Devis 225120013	Location 8 tables mange-debout - Cérémonie des vœux du 10/01/2026	174,72 €	23/12/2025
EMERAUD Père et fils	Devis 202512-496	Intervention à la cantine de La Chapelle Caro pour réparation toiture (infiltration d'eau) - Estimation / modulable en fonction du temps passé.	624,00 €	22/12/2025
HORTALIS - EUREDEN	Devis 1489176	63 sacs de 70 L - Aquaflorea 6	1 105,34 €	20/01/2026

MEDIALEX	Devis 219697	Annonce légale procédure adaptée - Réparation du pont du Val Chevrier	266,24 €	20/01/2026
BAILLEHAICHE	Devis 10288	Pont bascule - clavier de remplacement pour UC (borne LS) (pièce reconditionnée - sans garantie)	590,40 €	20/01/2026
PHARMACIE DU VAL	Devis 2364	Fournitures pour trousse de premiers secours - Service technique	288,14 €	20/01/2026
LES SERRES DES AJONCS D'OR	Devis 19/2026	Fleurissement printemps 2026 - Production prévue pour la semaine 19/2026	580,03 €	20/01/2026
DUCHAUSSOIR	Devis 1252	Pose d'une clôture et 4 portillons (abords des bâches à incendie)	7 500,00 €	09/02/2026
DUCHAUSSOIR	Devis 1251	Aménagement extérieur du bloc sanitaire R. Jules Ferry	4 400,00 €	09/02/2026
CLERTE MECANIQUE	Devis 149	Remplacement de 6 pneus - MASTER FS-808-QS	822,00 €	10/02/2026
COMPAGNIE ORANGE GIVREE	Devis 202601-206	Spectacle "Librairie Chamboul tout" le mercredi 17 juin 2026 à la médiathèque	550,00 €	26/01/2026
Atelier Hélène GERBER	Devis 235	Etude et création graphique de la signalétique de médiathèque et des décors	7 645,00 €	29/01/2026

Madame le Maire indique que concernant les clôtures des bâches à incendie, seule une a été installée par le service technique. La mise en sécurité des autres bâches devenant urgente, il a été décidé de faire appel à une entreprise pour réaliser les clôtures restantes. Le travail est sur le point d'être terminé.

Mme Le maire indique aussi qu'un aménagement extérieur est prévu pour les WC publics. C'est l'entreprise DUCHAUSSOIR qui réalisera les travaux.

M. Marcel BONNO interroge sur l'emplacement, peu judicieux, des WC publics rue Jules Ferry. Madame le Maire et M. MILLET répondent que l'emplacement a été choisi en raison de l'emplacement des réseaux. Ils soulignent que les aménagements que réalisera l'entreprise DUCHAUSSOIR sont prévus pour mieux intégrer cet équipement dans son environnement notamment au regard du patio situé à proximité immédiate.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

DEL_2026_02_004_FINANCES : Demande de subvention exceptionnelle à l'association USSAC Basket.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu de la part de l'USSAC Basket une demande de soutien dans le cadre de l'organisation d'un évènement sportif et citoyen, qui se déroulera à Val d'Oust le 18 avril 2026.

L'USSAC Basket organisera un match de basket fauteuil opposant l'équipe de Saint-Herblain à celle de Quimper, rencontre qui s'inscrit pleinement dans une démarche de promotion du sport inclusif et de sensibilisation au handicap.

En amont de cette rencontre, des joueurs de l'équipe de Saint-Herblain interviendront auprès des jeunes licenciés du club afin de mener une action de sensibilisation au handicap, favorisant ainsi l'ouverture, le respect et la compréhension des différences à travers le sport.

L'USSAC BASKET sollicite de la Commune un soutien financier pour les aider à couvrir les frais liés à :

- L'organisation du match,
- L'accueil des équipes

- La mise en place des actions de sensibilisation.

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Finances réunie en date du 5 février 2026 de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'USSAC Basket pour l'organisation de cette manifestation sportive inclusive ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Madame le Maire ajoute qu'une demande de subvention a été faite auprès de Ploërmel Communauté et de la Mairie de Saint Abraham ; le coût de la manifestation est estimée à 2 000 €.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'USSAC Basket pour l'organisation de cette manifestation sportive inclusive ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL_2026_02_005_FINANCES : Demande de subvention exceptionnelle à l'association TWINGO MAROCO TOUR.

Maire le Maire informe le Conseil qu'en date du 03/02/2026, elle a reçu un courrier de la part de l'association Twingo Marcoco Tour qui organise du 22 février 2026 au 2 mars 2026, un tour du Maroc en Twingo afin de distribuer des vêtements chauds mais également des fournitures scolaires aux enfants.

Les frais d'inscription sont de 4 000 €. L'association sollicite une aide exceptionnelle à hauteur de 400 €.

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Finances réunie en date du 5 février 2026 d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 €.

Mme GEFFROY adjointe aux finances indique que la commission propose ce montant car la commission considère qu'il s'agit d'un road trip entre amis, à des fins caritatives. M. VERONIQUE intervient en précisant que ce n'est pas qu'un road trip ; C'est avant tout une organisation à l'échelle nationale. Mme le Maire indique qu'ils ont des sponsors, notamment des entreprises de la commune. L'idée est que la Twingo soit sponsorisée par tous les partenaires. Le logo de la commune apparaîtra donc sur le véhicule.

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Twingo Marococo tour pour l'organisation d'une aventure humaine, solidaire et engagée du 22 février au 22 mars 2026 ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Twingo Marococo tour pour l'organisation d'une aventure humaine, solidaire et engagée du 22 février au 22 mars 2026 ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL_2026_02_006_FINANCES : Demande de subvention exceptionnelle à l'association « Assistance-Organisation-Signaleur-Surveillance »

Maire le Maire informe le Conseil qu'en date du 03/02/2026, elle a reçu une demande de la part de l'association « Assistance-Organisation-Signaleur-Surveillance » une demande d'aide pour financer l'achat de gyrophares.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'association qui a apporté son aide à la sécurisation du parcours lors du feu d'artifice de Noël. Ce ne sont que des bénévoles. Quand ils interviennent ils sollicitent un soutien financier pour participer notamment à l'achat de matériel comme par exemple des gyrophares. La Commune aura peut-être besoin de les solliciter pour d'autres occasions.

L'association participe notamment à des événements locaux en apportant gracieusement son aide pour assurer la sécurité lors de ces manifestations (surveillance de routes...)

L'association souhaite faire l'acquisition de 10 gyrophares d'une valeur estimée à 55 € l'unité pour renforcer leur action notamment en matière de sécurité routière.

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie en date du 5 février 2026 qui propose de verser une subvention exceptionnelle de 150 €.

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association « Assistance-Organisation-Signaleur-Surveillance
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association « Assistance-Organisation-Signaleur-Surveillance
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL_2026_02_007_FINANCES : Demande de subvention au CCAS

Madame le Maire rappelle que Mme CHAGNON est en arrêt maladie depuis le 29 janvier 2026. Elle est remplacée par Mme ROUDIN qui a pris ses fonctions ce lundi 16 février 2026. Elle a déjà pu rencontrer les agents des deux structures et a bien compris les difficultés que rencontre aujourd'hui le CCAS en raison de la situation très délicate des deux structures pour personnes âgées. La situation financière de ces deux structures n'est pas bonne et sans l'aide de la Commune, elles ne peuvent aujourd'hui fonctionner. Mme GEFFROY fait part de ses craintes et invite le conseil à prendre une décision dans l'année. Elle rappelle que la commune a versé 270 000 € en 2025 ce qui représente 600 € / mois et par résident. En 2 mois, le besoin est déjà de 50 000 € ce qui représente à l'année 300 000 €. Madame le Maire confirme que cette hypothèse n'est pas envisageable car cela mettrait en difficulté, les finances de la Commune. Mme GEFFROY se pose des questions. Un tel besoin est avant tout structurel.... Elle rappelle qu'il y a eu des audits. Il n'y a pas eu de suppressions de poste. Or, c'est sans doute une des raisons expliquant la situation actuelle. Les charges fixes sont trop importantes au regard de la capacité des structures et de leur taux de remplissage. Mme DENOVAL ajoute qu'il y a aussi des obligations comme les fermettes qui impactent lourdement le budget.

Mme le Maire et Mme DENOUAL répondent qu'elles ont bien conscience de la situation. Mme GEFFROY répond qu'il faut réagir. Mme le Maire ajoute qu'elle adressé un mail au Conseil départemental pour savoir si ce dernier peut apporter une aide financière exceptionnelle ou ponctuelle. La réponse reçue indique qu'il n'existe pas ce type de dispositif au niveau du Département mais pour autant, ils ont proposé de se rencontrer à nouveau pour travailler sur la tarification. Mme GEFFROY Interroge Mme le Maire : Que sera-t-il travaillé sur la tarification sachant qu'il manque plus de 100 000 € ? Selon Mme GEFFROY, il faut prendre une décision drastique quelle qu'elle soit. S'il s'agissait de 30 à 50 000 €, revoir la tarification serait envisageable mais dans le cas actuel, revoir la tarification ne suffira pas à atteindre l'équilibre. Le problème structurel est trop important. Mme le maire évoque le problème des logements vacants. Mme GEFFROY indique qu'un logement vacant c'est environ 1200 à 1500 € de recettes en moins/ mois. Mme PAPETA indique que c'est environ 100 000 € recettes/an. Mme GEFFROY rétorque que si les structures ne sont pas à 100% de taux de remplissage c'est peut-être parce qu'elles ne répondent plus aux besoins de la société actuelle. Mme PAPETA pense que l'erreur a peut-être été de ne pas acheter le bâtiment au Roc Saint André au tout début. Mme GEFFROY ajoute qu'aujourd'hui, il ne faut pas acheter si la structure n'est pas viable. Mme le Maire intervient pour indiquer que si la résidence de l'Oust devient résidence autonomie séniors et surtout, si elle peut prétendre à l'aide sociale, elle devrait possiblement avoir un meilleur taux de remplissage car elle pourra accueillir des personnes qui aujourd'hui ne le peuvent pas. M. VERONIQUE indique que jusqu'au Covid, la structure fonctionnait. Mme PAPETA n'est pas certaine de cela ; Pour Mme le maire, elle confirme les propos de M. VERONIQUE. Il n'existait pas de déficit comme aujourd'hui. Le COVID a creusé un déficit. a cela s'est ajouté le versement de la prime SEGUR. La prime SEGUR c'est environ 20 000 € / an qui sont venus s'ajouter. Selon Mme le Maire, il y a des explications mais la situation est, il est vrai très alarmante. M. MILLET indique qu'aujourd'hui les besoins ont évolué. Les gens autonomes ne viennent plus vraiment dans ce type d'établissement. Il ajoute que les structures sont vieillissantes et donc elles ne sont pas « attractives ». Ce sont des structures qui ont besoin d'un « gros coup » de rafraichissement et de restructuration pour redonner envie d'y séjourner. La structure n'est pas médicalisée. Mme AUGUSTE fait état de grosses structures sur le territoire les loyers sont très conséquents et ne permettent donc pas à tout le monde d'y accéder. Ces questionnements font l'objet d'un vrai projet social. Mme GEFFROY insiste en indiquant qu'il faut vraiment se demander si ce type de structures répond aux besoins actuels et à venir. M. MILLET précise que les questions portent surtout sur la structure de l'Oust puisque la MAPA BONO semble financièrement mieux se porter. Mme le Maire indique qu'elle bénéficie du forfait soins du fait de la présence d'une infirmière à mi-temps. M. MILLET demande quel est le montant du loyer. Mme le Maire répond qu'il est de plus de 100 000 €/an. Mme le Maire ajoute que des moyens sont mis en œuvre pour travailler mais il est vrai qu'il faut faire face à des imprévus (arrêt maladie de la directrice), des restructurations en interne qui ne sont pas non plus simples à faire accepter... Mme PAPETA regrette la lenteur du Département. Elle rappelle qu'il a fallu attendre 4 ans pour que le département évoque enfin le passage de la Résidence de l'Oust en résidence autonomie séniors. Mme GEFFROY rebondit : Qu'a t-on perdu depuis 4 ans ? Mme le Maire indique que le forfait pour une résidence autonomie séniors c'est environ 20 00 € / an ce qui reste donc peu important. Cependant, cela aurait probablement permis d'atteindre un meilleur taux de remplissage. M. VERONIQUE trouve regrettable que sur la côte, il y a des listes d'attente d'un an à un an et demi dans les EHPAD. L'assemblée lui répond que les structures de Val d'Oust ne sont pas des EHPAD et qu'elles ne peuvent donc pas répondre aux besoins de ces personnes sur liste d'attente. C'est la raison pour laquelle M. VERONIQUE interroge sur le passage en EHPAD des structures de VAL D'OUST. Mais aujourd'hui, cela sous entendrait des investissements lourds et donc des financements pour réaliser ces travaux. Maintenant, s'il faut fermer une structure, ce sera aussi très lourd à gérer... Aujourd'hui, des solutions sont en train de se mettre en place comme un marché unique de restauration, la mutualisation des agents mais il faut aller plus vite et plus loin dans le changement... ; M. MILLET fait la remarque qu'il y a quelques années, les résidents sont arrivés valides. Aujourd'hui ces personnes décèdent et leur « remplacement est compliqué car les séniors n'ont plus les mêmes souhaits. Pour conclure, Mme GEFFROY indique que les budgets doivent être établis à l'équilibre avec un taux de remplissage de 70-80% pour tenir compte de ces évolutions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au centre communal ou intercommunal d'action sociale ;

Considérant la nécessité de pouvoir accorder un acompte sur le versement de la subvention annuelle versée au CCAS afin de pouvoir assurer le paiement de factures des deux structures pour personnes âgées

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie en date du 5 février 2026 d'accorder le versement d'un acompte de 50 000 €.

Madame le Maire rappelle que chaque année, la commune de Val d'Oust verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour l'exécution de ses missions principalement :

- l'accueil social et l'accompagnement social de proximité ;
- l'enregistrement des demandes de logements sociaux ;
- la gestion de deux structures pour personnes âgées

Pour faire face aux besoins de trésorerie du CCAS et dans l'attente de connaître les résultats financiers 2025 ainsi que la projection financière pour 2026, il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **VALIDER** le versement d'un acompte de 50 000 € sur la subvention annuelle versée au budget CCAS ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'un acompte de 50 000 € sur la subvention annuelle versée au budget CCAS ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL_206_002_008_FINANCES_Fixation du prix des caveaux deux places

Madame le Maire rappelle que par délibération prise en date du 9 juin 2025, le Conseil a validé l'installation de 10 caveaux deux places dans le cimetière de La Chapelle Caro dans le but d'éviter que les allées ne soient endommagées lors de la venue de marbriers notamment et de proposer ainsi une solution « clés en mains ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2223.13 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU le règlement intérieur du cimetière municipal de la Chapelle Caro ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de vente de caveaux,

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **FIXER** les tarifs de vente de caveaux deux places au prix de 1200 € TTC ;
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de vente de caveaux deux places au prix de 1200 € TTC ;
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL_206_002_009_FINANCES_Création d'un budget annexe « Caveaux 2 places – Cimetière La Chapelle Caro »

Madame **GEFFROY**, Adjointe aux finances rappelle que la Commune a souhaité installer 10 caveaux deux places mis à la vente pour régir l'organisation du cimetière et son bon état.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune. En effet, toute opération de vente de biens à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération. L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de cessions des 10 caveaux sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de la vente de 10 caveaux deux places,

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **APPROUVER** la création et l'ouverture d'un budget annexe « caveaux 2 places – Cimetière La Chapelle Caro » de comptabilité M57 à compter de l'exercice 2026 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion de ces cessions ;
- **PRÉCISER** que ce budget sera voté par chapitre.
- **PRENDRE ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ces ventes sera constaté dans le budget annexe.
- **OPTER** pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M57, avec un système de déclaration trimestrielle.
- **ADOPTER** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale.
- **PRÉCISER** que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de ces décisions.

M. VERONIQUE s'interroge sur l'impression de documents en mairie. Mme GEFROY indique que la commune peut imprimer des documents à titre exceptionnel et de nature administrative pour une association mais elle n'a pas vocation à imprimer les documents d'une association pour une animation par exemple car si tel est le cas, elle entre dans le champ de concurrence des imprimeurs et c'est interdit.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20

Pour : 23

Majorité absolue : 12

Votants : 23

Contre : 0

Suffrages exprimés : 23

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création et l'ouverture d'un budget annexe « caveaux 2 places – Cimetière La Chapelle Caro » de comptabilité M57 à compter de l'exercice 2026 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion de ces cessions ;
- **PRÉCISE** que ce budget sera voté par chapitre.

- **PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ces ventes sera constaté dans le budget annexe.
- **OPTE** pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M57, avec un système de déclaration trimestrielle.
- **ADOpte** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale.
- **PRECISE** que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de ces décisions.

DEL_2026_02_010_FINANCES: Pôle culturel et associatif: Validation de travaux supplémentaires

Madame le Maire rappelle :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 approuvant :

- Le programme surfacique du pôle culturel fixé à 682m² de surface de plancher à créer
- L'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues de ce projet pour un montant de 3 01 7919 € TTC (valeur 03/2026)

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mars 2023 attribuant le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à Morbihan Habitat ;

Vu la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre engagée le 12 mai 2023 par Morbihan Habitat dans l'exercice de ses attributions de mandataire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement constitué d'ATELIER 56S / CAIRN ingénierie/ ACOUSTIBEL / FAAR paysage pour un montant global d'honoraires arrêté à la somme de 192 919.41 € HT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2024 approuvant le montant prévisionnel des travaux arrêté au stade Avant-Projet-Détaillé à la somme de 1 811 979 € HT (valeur novembre 2023, TP 01 = 130.3) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2024 approuvant l'attribution des lots de travaux 1 à 16 à l'exception du lot 6 autorisant l'engagement d'une procédure de gré à gré pour l'attribution du lot n°6 ayant été déclaré infructueux lors de la consultation des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2025 :

- retenant pour le lot n°6 « Façade », l'entreprise VIGNON CONSTRUCTIONS pour un montant de 127 815.33 € HT soit -5% par rapport à l'estimation en phase études ;
- validant les adaptations techniques du projet générant une plus-value du marché initial de + 6.51% :
 - Lot n° 1 : Avenant n°1 entreprise PELVE : - 2 280.00 € TTC
 - Lot n° 3 : Avenant n° 1 entreprise NGE : + 21 866.99 € TTC

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 novembre 2025 validant une augmentation du cout des travaux de 1.71% (soit + **22 382.34 € TTC**)

Considérant le besoin de travaux supplémentaires liés à :

- la réalisation de meubles sur mesure pour le hall d'accueil et la médiathèque
- des éclairages supplémentaires dans l'auditorium,
- une mise en conformité avec ENEDIS
- l'éclairage du lettrage extérieur
- des travaux d'aménagement des abords extérieurs

Il est proposé de valider le montant des travaux supplémentaires pour un montant total de 40 380.60 € HT soit **48 456.72 € TTC**.

POLE CULTUREL ET ASSOCIATIF LE PATIO				MARCHE INITIAL	AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	TOTAL MONTANT ACTUALISE HORS
				T.T.C.	T.T.C.	T.T.C.	T.T.C.	T.T.C.
ETUDES PRE-OPERATIONNELLES				34 000,00				34 000,00
TAXES				8 500,00				
MARCHE MAITRISE D'OEUVRE				277 078,49	11 580,00			288 658,49
	ATS&S		231 503,29	11 580,00				
	APAVE		8 760,00					
	AGENCE COS		2 818,00					
	GROUPE DECOS		20 880,00					
	ATAE		5 671,20					
	KORNOG		7 446,00					
SOUS TOTAL MOE+PRE ETUDES				311 078,49	11 580,00			322 658,49
MARCHE DE TRAVAUX				2 253 348,00	74 502,50	12 108,59	1 297,15	2 341 256,24
1	Démolition - désamiantage	LE PELVE	59 978,40	-2 280,00				57 698,40
2	Terrassements-VRD	BROCELIANDE TP	108 000,00	20 832,00	9 000,05			137 832,05
3	Gros-Œuvre	NGE BATIMENT	336 000,00	21 866,99				357 866,99
4	Charpente-Bois	LA MAISON DUBOIS	131 955,36					131 955,36
5	Couverture-Etanchéité	AR TOITRES	151 942,09	4 694,72	421,21			157 058,03
6	Façades	VIGNON CONSTRUCTIONS	153 378,40					153 378,40
7	Menuiseries extérieures-Mur rideau-Serrurerie	DELALANDE	239 400,00					239 400,00
8	Doublage - cloisons - Plafonds - Isolation	PIKARD	292 800,00	468,85				293 268,85
9	Menuiseries intérieures-signalétique intérieure	DELALANDE	116 400,00	743,33	-2 938,66			114 204,67
10	Mobilier	DELALANDE	39 000,00	19 959,83				58 959,83
11	Tribune télepscopique	HUGON	66 000,00					66 000,00
12	Revetements de sols-Faïences	LE BEL&ASSOCIES	68 105,10					68 105,10
13	Peinture - Revêtements muraux - Nettoyage de chantier	GOLFE PEINTURE	22 883,76	2 649,71				25 533,47
14	Chauffage - Ventilation - Plomberie Sanitaire	SANITHERM	311 623,50	-4 356,92				307 266,58
15	Electricité - Courant fort - Courant faible	CHRISTOPHE MICAULT	119 227,91	9 924,00	5 625,98	1 297,15		136 075,04
16	Espaces verts	ID VERDE	36 653,48					36 653,48
ASSURANCES				30 283,55				30 283,55
FRAIS ANNEXES				47 218,00				47 218,00
TOTAL MARCHE HORS MOD				2 641 928,04	86 082,50	12 108,59	1 297,15	2 741 416,28
				CM du 29 01 2025	19 586,99			3,77%
				CM du 06 11 2025 (avenant MOE)	11 580,00			
				CM du 06 11 2025	19 864,53			
				CM du 18 02 2026	48 456,72			
TOTAL AVENANTS					99 488,24			
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (Morbihan Habitat)					79 144,80			82 391,35
TOTAL (tous compris dont madataire)								2 823 807,63

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **VALIDER** les nouveaux montants de marchés de travaux et le montant global des travaux tels que présentés ci-avant ;
- **INDIQUER** que les travaux relatifs au mobilier (fabrication et pose) devront être exécutés au plus tard pour le 17 avril 2026, dernier délai.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. MILLET interroge « Sommes-nous toujours dans l'enveloppe prévue ? Mme le Maire répond que oui mais il ne faudrait pas de nouveaux travaux supplémentaires. Les travaux arrivant à leur terme, l'enveloppe consacrée sera donc respectée. Mme AUGUSTE demande si nous avons connaissance de la date de livraison. Mme le maire répond que les travaux devaient s'achever initialement fin février mais la date est reportée à fin mars 2026. L'inauguration est prévue le 30 mai et l'ouverture au public le 2 juin 2026. Mme le maire indique que concernant le mobilier il a été demandé une date de livraison au plus tard le 15 mai. Les travaux s'achèvent mais cela n'a pas toujours été simple comme peut en témoigner M. BONNO qui assiste régulièrement aux réunions de chantier.

Mme le Maire propose que le Conseil puisse faire la visite du pôle/. Mme DENOVAL propose de la faire le 11 mars avant le Conseil. Mme le Maire va se renseigner auprès de l'architecte pour savoir si c'est envisageable.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20

Pour : 23

Majorité absolue : 12

Votants : 23

Contre : 0

Suffrages exprimés : 23

Abstentions : 0

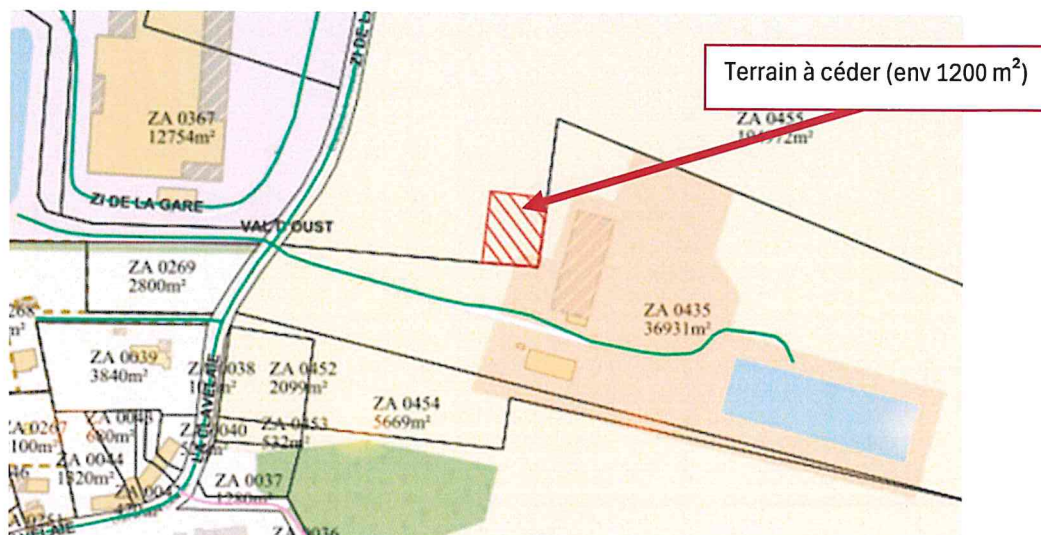
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux montants de marchés de travaux et le montant global des travaux tels que présentés ci-avant ;

- **INDIQUE** que les travaux relatifs au mobilier (fabrication et pose) devront être exécutés au plus tard pour le 17 avril 2026, dernier délai.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL_2026_02_011_URBANISME : Cession d'un détachement de 1200 m² de la parcelle cadastrée ZA 455 – La Clavelaie.

Madame le Maire informe le Conseil que par courrier reçu en date du 19 décembre 2025, la société « les Energiculteurs » lui a fait part de son souhait d'acquérir, une portion de 1 200 m² issue de la parcelle communale cadastrée ZA 0455 afin d'y installer un épurateur gaz ainsi qu'un poste d'injection GRDF.



Cette acquisition est nécessaire dans le cadre du projet que la société porte à savoir : la valorisation de gaz issu de la méthanisation par injection sur le réseau GRDF.

Vu l'avis rendu par France Domaine en date du 27/01/2026 ;

Considérant que cette cession permettra le développement d'un projet de valorisation de gaz issu de la méthanisation

Il est donc proposé au Conseil de déliminer afin de :

- **VALIDER** la cession amiable de la portion d'environ 1 200 m² pour un montant de 0.50€/m²
- **DIRE** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

M. MILLET fait remarquer qu'il faudra être vigilant quant à la remise en état des routes après les travaux.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
Abstentions : 0		

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

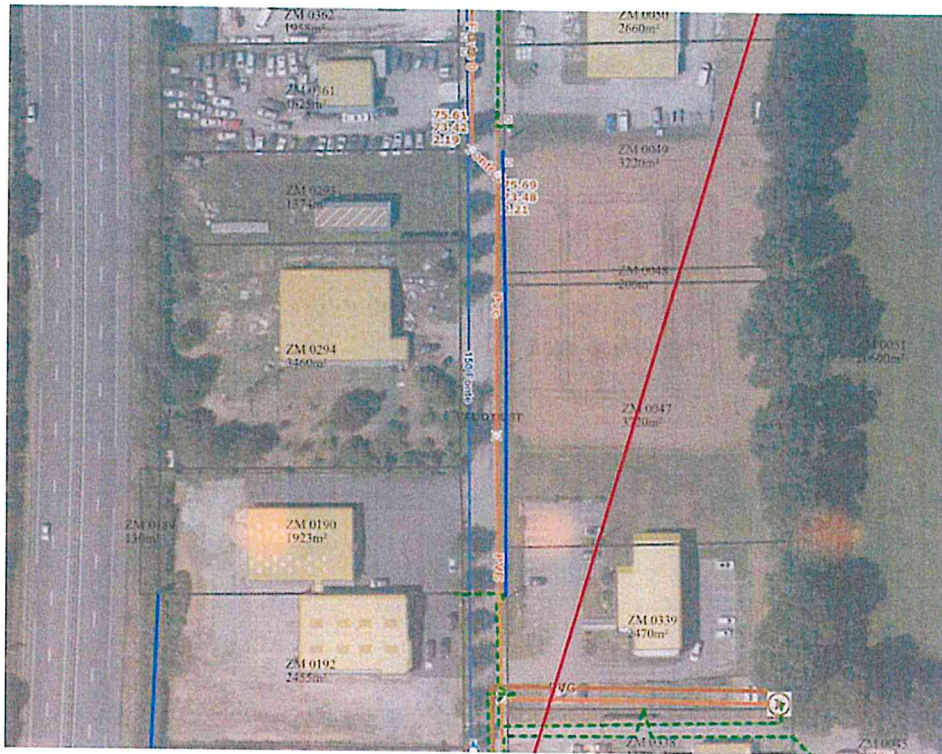
- **VALIDE** la cession amiable de la portion d'environ 1 200 m² pour un montant de 0.50€/m²
- **DIT** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL_26_02_012 : Aménagement de la parcelle cadastrée ZM047 Le Clos Joubaud.

Madame le Maire informe le Conseil que par courrier mail reçu 4 décembre 2025, elle a été sollicitée pour céder une portion de parcelle près de la maison médicale zone du Clos Joubaud, parcelle ZM 047. Le projet porte sur l'installation d'une profession libérale.

La parcelle ZM 0047 est classée en zone Uh mais peut recevoir des activités de services.
 Dans un souci d'optimisation foncière, il pourrait être proposé de travailler à l'aménagement de la parcelle d'une contenance totale de 3720 m² en 4 à 5 lots sachant que la parcelle présente des contraintes :

- Présence de ligne HTA
- Haies bocagères protégées en fond de parcelle.



Le cabinet ATEC a été interrogé sur le dépôt d'un permis d'aménager et son accompagnement à la mise en œuvre technique de ce projet. Le montant de sa prestation est estimé au total à 15 600 C TTC.

MISSIONS AMO ET MO		HT	TTC
PHASE 1	AVANT-PROJET		
	Plan de composition		
	VRD-Positionnement-Dimensionnement réseaux	2 500,00	3 000,00
	Chiffrage et métrés		
	Réunions		
PHASE 2	PERMIS D'AMENAGER		
	Constitution et Dépot du PA	4 000,00	4 800,00
PHASE 3	Maitrise d'oeuvre	6 500,00	7 800,00
	Phase Projet (PRO DCE)	1 500,00	1 800,00
	Phase ACT	1 000,00	1 200,00
	DET	2 500,00	3 000,00
	OPC	1 000,00	1 200,00
	AOR	500,00	600,00
TOTAL		13 000,00	15 600,00

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **VALIDER** le projet d'aménagement de la parcelle cadastrée ZM047 en vue de proposer des terrains à la vente pour l'installation notamment de professions libérales ;
- **VALIDER** l'accompagnement par un bureau d'études pour la constitution et le dépôt d'un permis d'aménager ;
- **VALIDER** l'offre proposée par le cabinet ATEC pour un montant total de 15 600 C TTC comme décrit ci-avant ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme le Maire indique que ce travail qui certes à un cout permettra à la commune d'avoir un plan d'aménagement et de pouvoir ainsi répondre aux demandes qui, elle en est convaincue, se feront connaitre. Mme GEFFROY indique qu'il faudra ouvrir un budget annexe pour ce futur lotissement de 4 ou 5 lots.

Mme AUGUSTE demande si une extension du pôle médical aurait pu être envisagée. Elle rappelle l'importance de la maîtrise du foncier et donc l'intérêt de la mutualisation. Mme le maire répond que les professionnels sont nombreux à souhaiter être propriétaires de leurs propres bâtiments. Cependant dans le projet envisagé, elle convient qu'il faudra être vigilant sur la taille des parcelles et envisager aussi la mutualisation d'espaces comme les parkings.

Mme le Maire conclut en indiquant que dans le prochain mandat, la commune devra faire face à de nombreuses pressions et contraintes :

Contraintes financières

Contraintes foncières

Pression sociale.

Il faut cependant rester positif car sans espoir on ne fait plus rien.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20

Pour : 23

Majorité absolue : 12

Votants : 23

Contre : 0

Suffrages exprimés : 23

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'aménagement de la parcelle cadastrée ZM047 en vue de proposer des terrains à la vente pour l'installation notamment de professions libérales ;
- **VALIDE** l'accompagnement par un bureau d'études pour la constitution et le dépôt d'un permis d'aménager ;
- **VALIDE** l'offre proposée par le cabinet ATEC pour un montant total de 15 600 C TTC comme décrit ci-avant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'ayant été posée, la séance est levée à 19h55.

Madame Florence PRUNET,
Maire.

Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance.

